

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1111**

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle et M. Leboeuf

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 4 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas visent à faire financer par les actions de prévention avale inter-filières par les éco-organismes.

Il serait regrettable de voir les éco-organismes financer une action qui sort de ses actions initiales c'est-à-dire répondre à la responsabilité élargie du producteur.

La suppression de ces alinéas permettraient de ne pas ajouter une charge supplémentaire aux entreprises.